



DES ANNONCES QUI SE FONT ATTENDRE !

Contrainte par la mobilisation des cheminots de la SUGE

les 06 et 18 décembre 2018, la direction de la sûreté était tenue d'organiser des groupes de travail en janvier, en retenant 3 thématiques : la rémunération, le parcours professionnel et la QVT.

Invitant les organisations syndicales à une 1ère réunion ce jeudi 10 janvier 2019, où la question de la rémunération devait être abordée, la direction de la sûreté entendait imposer une autre méthode et un calendrier au terme duquel elle serait en capacité de formuler des propositions.

A l'inverse d'engager de réelles discussions autour de la rémunération, comme elle s'y était engagée, la direction de la sûreté souhaitait éluder cette question et faire de ce 1^{er} GT SUGE une réunion « fourre-tout » en y mêlant une multitude de sujets, y compris ceux pour lesquels la direction annonçait qu'aucune discussion ne serait possible (le sujet de la contractualisation pour ne citer que celui-là).

Après une interruption de séance demandée par la CGT, notre délégation a rappelé à la direction les engagements pris par la directrice de la sûreté qui, à l'occasion du rassemblement du 18 décembre 2018, indiquait que des propositions seraient annoncées dans chacun des groupes de travail programmés en janvier.

La CGT a également rappelé le contexte dans lequel se tenaient ces rencontres, et qu'à défaut d'apporter des réponses aux attentes et revendications des cheminots de la SUGE, la direction de la sûreté aurait la responsabilité d'une nouvelle mobilisation courant janvier.

Enfin, la CGT a exigé de la direction de revenir à de meilleures dispositions, ce qui suppose d'adopter une autre méthode de travail et d'arrêter une seule thématique par réunion. Également, la CGT a réclamé que chaque groupe de travail fasse l'objet d'un relevé de décisions et qu'une table ronde conclusive soit programmée une fois les groupes de travail tenus.

Après avoir acté la méthode demandée par la CGT, la direction de la sûreté a confirmé que le calendrier initial serait tenu, et que conformément à ses engagements, des annonces autour des 3 thématiques seraient faites avant le 31 janvier 2019.

A défaut d'avoir pu tenir cette 1ère réunion sur le thème de la rémunération, la CGT a profité de cette rencontre pour préciser les axes revendicatifs devant être pris en compte et faire l'objet de propositions à l'occasion des prochaines réunions :



- **Rémunération**

1. Intégration des indemnités de port d'armes dans la prime de travail des cheminots au statut ou dans le traitement pour les cheminots contractuels (comptant dans le calcul de la retraite) ;
2. Augmentation significative des indemnités de port d'armes (celles-ci n'ayant pas été revalorisées depuis la date de leur création en juillet 2005)

- **Parcours professionnel**

3. Augmentation du volume de qualifications D opérationnelles (et par ricochet le nombre de qualifications C) sur les prochains exercices de notations (avec une 1ère mesure dès l'exercice de notations 2019/2020) ;
4. Mesures visant à favoriser le déroulement de carrière des ADPX ;
5. Mesures pour le déroulement de carrière des agents au RH 254 ;
6. Dans le cadre de la pénibilité, mesures organisationnelles pour les agents ayant atteint 20 ans d'ancienneté ;
7. Dans le cadre de la fin de parcours professionnel, mesures favorisant la reconversion des agents (dès 20 ans d'ancienneté) avec le maintien des IPA/ICPA ou son équivalence indemnitaire.

- **QVT – Conditions de travail**

8. Réécriture du RH 657 garantissant un équilibre vie professionnelle/vie privée (calendrier prévisionnel glissant à 6 mois incluant les périodes de nuit, les repos prévisionnels étant réputés immuables sauf accord écrit de l'agent, toute modification de service doit s'accompagner d'un délai de prévenance de 10 jours, les formations et les absences de toute nature, dès lors qu'elles sont connues, ne peuvent constituer une nécessité de service ou une circonstance accidentelle ou imprévisible, limiter le nombre de GPT de 6 jours, limiter à deux le nombre d'horaires différents dans une même GPT, limiter le nombre de RP secs, tout changement de service fait l'objet de l'attribution d'une indemnité de modification de commande) ;
9. Réflexions en proximité sur une autre organisation du travail (site par site)
10. Mise en place d'un accord agression spécifique SUGE.

Si l'objectif de cette première rencontre n'a pas pu être tenu, et qu'aucune annonce n'a été faite par la direction de la sûreté, celle-ci a toutefois pris l'engagement de tenir le calendrier initial et d'acter des propositions avant le 31 janvier.

Après chaque groupe de travail programmé en janvier 2019 (les dates n'étant pas encore arrêtées), la CGT communiquera sur le contenu des échanges et des propositions qui devraient être faites par la direction de la sûreté. Dès lors, il appartiendra aux cheminots de la SUGE d'analyser ces propositions et d'apprécier si celles-ci sont à la hauteur des attentes qu'ils ont exprimées en décembre 2018.